



Société Européenne au capital de 19 991 141 euros  
Siège social : 55 Rue Pierre Charron - 75008 PARIS  
735 620 205 RCS PARIS

**RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2023**

L'Assemblée Générale Mixte de la Société s'est tenue le 14 juin 2023, à 11 heures.  
7 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance. Ils possédaient 72 409 034 actions sur les 147 125 260 actions formant le capital à cette date et ayant droit de vote, soit 49,21 %. Les 72 409 034 actions représentent un nombre égal de voix.  
L'ensemble des résolutions a été adopté, selon le détail ci-dessous :

Résolutions		Votes exprimés (en nombre de voix et en %age)						Nombre de voix exprimées	Proportion du capital qu'elles représentent
		Pour		Contre		Abstentions			
		en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age		
1ère résolution : Approbation des comptes consolidés	AGOA	72 409 034	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
2ème résolution : Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs	AGOA	72 409 034	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
3ème résolution : Affectation du résultat	AGOA	72 409 034	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
4ème résolution : Conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce	AGOA	521 415	0,72%	0	0,00%	0	0,00%	521 415	0,35%
5ème résolution : Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ce en application de l'article L.22-10-34 I du code de commerce	AGOA	72 402 310	99,99%	0	0,00%	6 724	0,01%	72 409 034	49,21%

6ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Alain DUMENIL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	72 402 310	99,99%	0	0,00%	6 724	0,01%	72 409 034	49,21%
7ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	72 402 310	99,99%	0	0,00%	6 724	0,01%	72 409 034	49,21%
8ème résolution : Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023	AGOA	72 402 670	99,99%	0	0,00%	6 364	0,01%	72 409 034	49,21%
9ème résolution : Politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2023	AGOA	72 402 310	99,99%	0	0,00%	6 724	0,01%	72 409 034	49,21%
10ème résolution : Politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023	AGOA	72 402 310	99,99%	6 724	0,01%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
11ème résolution : Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs	AGOA	72 402 670	99,99%	6 364	0,01%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
12ème résolution : Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions	AGOA	72 402 670	99,99%	6 364	0,01%	0	0,00%	72 409 034	49,21%

13ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGOA	72 408 674	99,99%	360	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
14ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AGE	72 408 674	99,99%	0	0,00%	360	0,00%	72 409 034	49,21%
15ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	AGE	72 409 034	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
16ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	AGE	72 402 310	99,99%	6 724	0,01%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
17ème résolution : Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	AGE	72 408 674	99,99%	360	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
18ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature	AGE	72 408 674	99,99%	360	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%

19ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE établis dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail	AGE	72 402 310	99,99%	6 724	0,01%	0	0,00%	72 409 034	49,21%
20ème résolution : Plafond global des augmentations de capital	AGE	72 402 310	99,99%	360	0,00%	6364	0,01%	72 409 034	49,21%
21ème résolution : Pouvoirs pour les formalités	AGOAE	72 409 034	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	72 409 034	49,21%